

République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 6 AVRIL 2021

Date de la convocation : 26 mars 2021.

Compte-rendu affiché en mairie le 9 avril 2021.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 12 avril 2021, accusées réception le 12 avril 2021.

Séance du six avril deux mille vingt et un, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 24
Conseillers votants : 25

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., KRAJECKI B., LITZELMANN M.-C., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., RENKES C., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., TALOTTI Y., VATRINET S. (arrivée à 20h21), DIDAT N.

Étaient excusés : MOUROT-LARONDE J.

Étaient absents non excusés : MERKLING M.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : ROBERT D. pouvoir à RAVENEL S.

La séance débute à 20h00.

La séance se termine à 21h10.

Le Maire,
Sylvie LAMARQUE

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 6 AVRIL 2021

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2 : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2021

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 3 :** Vote du Compte de Gestion 2020
POINT N° 4 : Approbation du Compte Administratif 2020
POINT N° 5 : Affectation du résultat 2020
POINT N° 6 : Fiscalité Directe Locale 2021
POINT N° 7 : Budget primitif - 2021
POINT N° 8 : Actualisation des loyers - avril 2021
POINT N° 9 : Budget du dépositaire - 2021
POINT N° 10 : Tarif du renouvellement de case au columbarium

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N° 11 :** Tableau des emplois
POINT N° 12 : Prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi proposée par le CDG57

AFFAIRES FONCIÈRES :

- POINT N° 13 :** Cession du terrain d'assiette des garages rue du Général De Gaulle

AFFAIRES SOCIALES :

- POINT N° 14 :** Subvention au CCAS - 2021

VIE ASSOCIATIVE :

- POINT N° 15 :** Subventions aux associations locales - 2021
POINT N° 16 : Subvention de partenariat avec AMOMFERLOR - 2021

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES, JEUNESSE :

- POINT N° 17 :** Attribution des crédits pour fournitures scolaires - 2021/2022
POINT N° 18 : Séjours été - 2021

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- POINT N° 19 :** Transfert de la compétence d'organisation des mobilités

AFFAIRES DIVERSES

- POINT N° 20 :** Contrôle des points d'eau d'incendie

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision 2021-001 : marché 202011-01 : maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du rez-de-chaussée d'un immeuble sis 8 rue des écoliers

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 6 AVRIL 2021

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2021 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2021.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

POINT N° 3 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Maire présente le Compte Administratif 2020, conforme au compte de gestion du percepteur. Puis, elle quitte la salle des délibérations et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2020, conforme au compte de gestion du percepteur :

- APPROUVE le compte administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement de clôture de 5 065 044,30 € et un déficit d'investissement de clôture de 335 766,41 €.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 5 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

VU le résultat de fonctionnement 2020 ci-dessous,

Résultat de l'exercice	A	+ 1 107 003,01 €
Résultats antérieurs reportés (B) ligne 002 du compte administratif N-1	B	+ 3 958 041,29 €
Résultat à affecter	C = A+B (hors RAR)	+ 5 065 044,30 €
Solde d'exécution d'investissement N-1 D 001 (besoin de financement)	D	- 335 766,41 €
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	E	- 125 147,00 €
Besoin de financement	F = D+E	- 460 913,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »	F	460 913,41 €
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	--------------

Dotation complémentaire en réserve au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »	G	539 086,59 €
Total affecté au compte 1068	H = F+G	1 000 000,00 €
Surplus affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	C-H	4 065 044,30 €

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2021

Madame le Maire rappelle les taux votés en 2020 :

- Taxe d'Habitation (TH): 16,86 %
- Taxe Foncière Bâti (TFB): 14,59 %
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB): 55,05 %

Elle ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties.

Le taux TFB du Département, qui est de 14,26 %, sera ajouté à celui de la commune. Un coefficient correcteur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. Il est de 1,137573.

La commune a toujours la possibilité de faire évoluer le taux de 28,85% de la TFB et celui de 55,05% de la TFNB. Mais, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux, comme convenu lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 23 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE les taux de la fiscalité directe pour 2021 comme suit :
 - Taxe Foncière Bâti : 28,85 %
 - Taxe Foncière Non Bâti : 55,05 %

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 7 : BUDGET PRIMITIF - 2021

Le Maire présente le projet de budget 2021 examiné préalablement en Commission des Finances le 16 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte-tenu des résultats reportés 2020 :

- APPROUVE le budget primitif 2021 joint à la présente délibération qui s'équilibre à la somme de 7 457 712,30 € en section de fonctionnement et de 4 689 953,00 € en section d'investissement.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 8 : ACTUALISATION DES LOYERS - AVRIL 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les tarifs des loyers des bâtiments communaux, conformément à la valeur de l'indice de référence publié par l'INSEE (valeur au 3^{ème} trimestre 2020), à compter du 1^{er} avril 2021 :

- 20, rue Rabelais 1^{er} étage (D) 383 €
- 20, rue Rabelais 1^{er} étage (G) 278 €
- 22, rue Rabelais 1^{er} étage (D) 281 €
- 22, rue Rabelais 1^{er} étage (G) 281 €
- 1, rue Joliot Curie 558 € (*mis à la disposition du prêteur gracieusement*)

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2021.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 9 : BUDGET DU DÉPOSITOIRE - 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget 2021 pour le fonctionnement du dépositaire, joint à la présente délibération, qui s'équilibre à la somme de 3 150 €.
- CONFIRME le montant de la redevance pour l'occupation à 105 € à compter du 1^{er} avril 2021.
- INSCRIRA les dépenses et recettes correspondantes au budget de la commune.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 10 : TARIF DU RENOUELEMENT DE CASE AU COLUMBARIUM

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et du funéraire, explique que certaines cases du columbarium ont été achetées il y a 30 ans et arrivent à échéance de la concession trentenaire. Aussi, le Conseil Municipal doit décider du tarif du renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que le renouvellement de la concession au columbarium sera de 53,36 €.
- INSCRIRA les recettes correspondantes au budget de la commune.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**RESSOURCES
HUMAINES**

POINT N° 11 : TABLEAU DES EMPLOIS

Christian CAYRÉ, premier adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il informe que l'agent titulaire du grade de technicien territorial peut bénéficier de l'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, à charge du Conseil Municipal de créer ce poste ou non, pour nomination.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil le 23 février 2021 ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un nouvel emploi permanent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer au tableau des effectifs un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- SUPPRIME le poste de technicien dès nomination au grade supérieur de l'agent actuellement sur le poste ;
- CHARGE Madame le Maire de nommer les agents aux postes vacants ;
- VALIDE le tableau des emplois annexé à la présente ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Arrivée de Sarah VATRINET à 20h21.

POINT N° 12 : PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR À L'EMPLOI PROPOSÉE PAR LE CDG57

Christian CAYRÉ, premier adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que, suite à un départ d'un agent, la collectivité doit, dans certains cas, calculer et lui verser des allocations de retour à l'emploi. Le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de la Moselle propose, par le biais d'une convention, une prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE).

Sur le rapport de Christian CAYRÉ,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention ;
- INSCRIRA au budget les dépenses afférentes.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES FONCIÈRES

POINT N° 13 : CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DES GARAGES RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire explique que la mairie a reçu une demande de GM aménagement (Sainte Marie-aux-Chênes) : celle-ci souhaite acquérir le terrain d'assiette des garages rue de Gaulle, à savoir les parcelles sises section 2 n° 139, 446, 445, 444, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 537, 480, 138, 137, 136, 135, 134, 133, 132, 131, 130, 129, 128, 127, 126, 125, 124, 123, 122, 121, 120, 119, 118, 117, 116, 451, 114, 113, 112, 111, 110, 109, 108, 107, 106, 105, 104. Elle souhaite y créer un petit lotissement (impasse).

Un avis des Domaines a été rendu le 8 décembre 2020 estimant ce terrain à 134 000 € HT. Le Maire propose à l'assemblée délibérante de le céder pour 140 000 € HT.

VU l'avis des Domaines du 08/12/2020,

VU le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de céder le terrain d'assiette des garages rue de Gaulle, à savoir les parcelles sises section 2 n° 139, 446, 445, 444, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 537, 480, 138, 137, 136, 135, 134, 133, 132, 131, 130, 129, 128, 127, 126, 125, 124, 123, 122, 121, 120, 119, 118, 117, 116, 451, 114, 113, 112, 111, 110, 109, 108, 107, 106, 105, 104 aux conditions suivantes :
 - ✓ Acquéreur : GM aménagement (Sainte Marie-aux-Chênes) ou tout autre acquéreur s'y substituant ;
 - ✓ Prix : 140 000 € ;
 - ✓ Date limite d'acquisition : si aucun acte authentique n'est signé dans les deux ans à compter de la présente délibération, la promesse de vente sera caduque ;
 - ✓ En cas de revente en l'état, priorité sera donnée à la commune, au prix d'achat ;
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à Maîtres CAROW et JUNGER, notaires à Hagondange ;
- AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES SOCIALES

POINT N° 14 : SUBVENTION AU CCAS - 2021

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Sur le rapport de Sabine RAVENEL, adjointe déléguée en charge des affaires sociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2021.
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2021.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

VIE ASSOCIATIVE

POINT N° 15 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - 2021

Luc KLAMMERS, adjoint au Maire en charge de la vie associative, explique que la commission vie associative s'est réunie le 30 mars 2021. Les associations n'ayant pas pu réellement fonctionner du fait de la pandémie de COVID-19, elle propose de ne verser des subventions qu'aux associations ayant eu une activité, pour le moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

- Donneurs de sang	250 €
- Amicale du personnel communal	2 000 €
- Prévention routière	100 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Moyeuve-Grande	200 €

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 16 : SUBVENTION DE PARTENARIAT AVEC AMOMFERLOR - 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accorder une subvention annuelle à l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de FER de LORraine (AMOMFERLOR) d'un montant de 652,50 € pour l'année 2021 et correspondant à 0,15 € par habitant.
- AUTORISE le Maire à signer la charte de partenariat avec l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de FER de LORraine.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES,
ENFANCE**

POINT N° 17 : ATTRIBUTION DES CRÉDITS POUR FOURNITURES SCOLAIRES - 2021/2022

Sur le rapport présenté par Valérie PINOT, adjointe au Maire déléguée en charge des affaires scolaires et périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à 37 € par élève le montant des crédits scolaires pour les fournitures consommables allouées à l'école élémentaire pour la rentrée scolaire 2021-2022.
- FIXE à 40 € par élève le montant des crédits scolaires pour les fournitures consommables allouées à l'école maternelle pour la rentrée scolaire 2021-2022.
- IMPUTERA la dépense au budget général, section de fonctionnement.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 18 : SÉJOURS ÉTÉ - 2021

Le Maire explique que Vacances pour Tous (F.O.L.) propose deux séjours été :

- Séjour à Agde du 07/07 au 20/07 pour les 6/13 ans
- Balade en France du 12/07 au 25/07 pour les 13/16 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre à charge du budget général le « solde à régler » selon le quotient familial des familles et la participation des différents organismes (CAF, CE, ...), ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Tranche 1 QF < 500 €	Tranche 2 501 < QF < 850	Tranche 3 851 < QF < 1250	Tranche 4 1251 < QF
Participation de la famille	50%	55%	60%	65%

- ANNULERA ce séjour si les conditions sanitaires ne le permettent pas ;
- PRÉCISE que cette participation ne concerne que les enfants habitant la commune.
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2021.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
INTERCOMMUNALES**

POINT N° 19 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DES MOBILITÉS

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

En revanche, une communauté de communes « AOM » est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Il convient de préciser qu'elle ne peut instaurer un versement mobilité qu'à la condition d'organiser un service de transport régulier, hors transport scolaire.

Par ailleurs, la communauté de communes devra ultérieurement décider de demander le transfert (ou non) des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la région et se retrouvant intégralement exécutés au sein de ressort territorial.

La prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, sans condition de délai.

Lors de sa réunion du 09 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle :

- S'est prononcé en faveur du transfert, à la communauté de communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code* »
- A autorisé Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- A chargé Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante ;
- A chargé Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Il est à présent demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce transfert de la compétence « Mobilités » au profit de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE au transfert à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 12331-1 et L. 1131-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code* ».

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES DIVERSES

POINT N° 20 : CONTRÔLE DES POINTS D'EAU D'INCENDIE

La réglementation impose aux communes l'obligation de réaliser les contrôles techniques triannuels des poteaux d'incendie depuis 2019. Une convention a été signée avec le SIEGVO pour ce faire mais celle-ci arrive à échéance. Aussi, Madame le Maire propose de signer une nouvelle convention.

Sur le rapport du maire et sa proposition,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer un contrat de contrôle et de maintenance des PEI (Point d'Eau d'Incendie) avec le SIEGVO ;
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget des exercices concernés.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision 2021-001 :
marché 202011-01 :
maîtrise d'œuvre pour la
réhabilitation du rez-de-
chaussée d'un immeuble
sis 8 rue des écoliers

Attribution du marché au groupement conjoint :

- Atelier BCA de Strasbourg (67)
- Hestia Ingénierie SAS de Joncherey (90)
- Evalit de Saverne (67)
- Scène acoustique de Oberhausbergen (67)
- ETB2C de Metz (57)

au taux de 8,7 % pour les missions MOP de base (ESQ, APS, APD, PRO, AMT, VISA, DET, AOR) et OPC.

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021**

**Le Maire,
Sylvie LAMARQUE**



Les adjoints,

CAYRÉ Christian	
FRANIA Aleksandra	
CAMPAGNOLO Jean-Louis	
FRANÇOIS Béatrice	
COVALCIQUE Hervé	
RAVENEL Sabine	
KLAMMERS Luc	
PINOT Valérie	

Les conseillers municipaux,

Nadine BARTHEL	
Thomas CALLIGARO	

HAJDRYCH Norbert	
KLINGLER Emmanuel	
KRAJECKI Brice	
LITZELMANN Marie-Claire	
MIRROUCHE Bouchra	
RADEK Marie-Anne	
RENKES Christian	
ROBERT Dominique	
ROZZI Louisette	
SOCHACKI Sébastien	
STÉFANIAK Eugène	
TALOTTI Yves	
VATRINET Sarah	
DIDAT Nathalie	
MERKLING Morgan	
MOUROT- LARONDE Jordan	